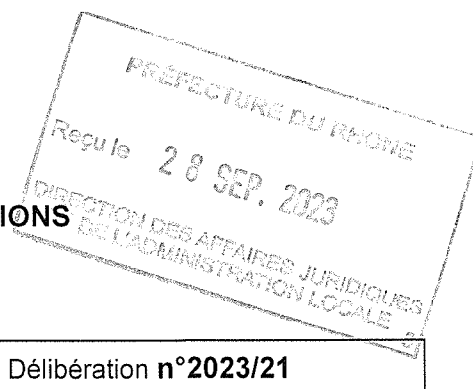


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 21 Septembre 2023

Délibération n°2023/21



Date de convocation : 12 septembre 2023

Date d'affichage : 15 septembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 7

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à 18 heures 30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Nacer KHAMLA. Président.

Présents : M. BARBA, Mme BOURGEAT, M. GAUTIN, Mme GOUST, M. KHAMLA, M. MEBARKI, Mme NUBLAT-FAURE

Excusés : M. BERZANE

Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, Mme DE MONTILLE, M. MATEO, M. ODIARD, M. SAADAOUI, M. YAZAR

Secrétaire de séance : M. BARBA

Adhésion au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale » du cdg69

Préambule

Les prestations d'action sociale au bénéfice des agents des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale sont une dépense obligatoire. Les employeurs peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents. Elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) a conclu un contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'action sociale » pour le compte des collectivités et les établissements du département du Rhône et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent. Les trois lots qui le composent et les attributaires retenus sont les suivants :

- Lot titres restaurant : EDENRED
- Lot chèques emploi service universel (CESU) : SODEXO
- Lot chèques cadeaux : EDENRED

Les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon peuvent adhérer à ce contrat-cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion donne lieu à une participation pour la durée de validité du contrat-cadre versée une seule fois au moment de l'adhésion, quelle que soit la ou les prestations choisie(s).

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles correspondantes est estimé à 30 000 € pour l'année 2024 pour les titres restaurant

- Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III « Action sociale » et les articles L731-1 et suivants,
- Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
- Vu la délibération n°2023-27 du 19/06/2023 par laquelle le conseil d'administration du cdg69 fixe le montant des droits d'entrée pour la période comprise entre le 01/01/2024 et le 31/12/2027 et approuve la convention type d'adhésion des collectivités et établissements au contrat-cadre « titres restaurant et prestations d'action sociale »,
- Considérant la volonté de la collectivité d'intégrer l'accord-cadre n°2023-03 passé par le cdg69;
- Considérant que cette adhésion permet de bénéficier de la fourniture, du conditionnement et de la livraison de titres restaurant pour les agents,
- Considérant que la commune détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- Considérant que la qualification d'action sociale ne peut être retenue que si les prestations présentent des caractéristiques garantissant leur vocation sociale, et que leurs conditions d'octroi les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux à revenu modeste¹,
- Considérant que l'effectif de la collectivité au moment de l'adhésion est de 34 agents permanents.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : choisit d'adhérer au lot suivant du contrat-cadre « Titres restaurant et prestations d'actions sociales » du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour la durée du contrat, jusqu'au 31/12/2027 :

Lot 1 : titres restaurants

Article 2 : attribue des titres restaurant aux agents en activité sous réserve qu'ils remplissent les conditions décrites dans le règlement d'attribution des titres restaurant de la collectivité :

Valeur faciale : 8 €
Prise en charge par l'employeur : 60%
Prise en charge par l'agent : 40%

Article 3 : approuve le montant de la participation financière, correspondant aux droits d'entrée dans le contrat cadre, fixé à 500 € et versé au moment de l'adhésion à un ou plusieurs lots pour la totalité de la durée du contrat.

Article 6 : autorise l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion du contrat-cadre annexée à la présente délibération ainsi que ses avenants et tout document afférent.

Article 7 : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant au Chapitre 12 – Compte 6478.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Nacer KHAMLA

